

**Directives anticorruption
du groupe Angst+Pfister**

A large, diagonal, semi-transparent graphic element covers the right side of the page. It features a grayscale photograph of a person's hands typing on a laptop keyboard. In the background, a person in a white shirt is visible, and a document with a circular chart is on the desk. A red diagonal stripe is also present on the right side of the image.

Chers/Chères collègues,
Chers/Chères partenaires,

Dans le cadre de l'engagement d'Angst+Pfister en faveur d'un comportement commercial éthique et équitable, nous nous engageons activement contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, dans nos relations avec toutes nos parties prenantes. Pour ce faire, Angst+Pfister participe au Pacte mondial des Nations Unies et soutient son principe de lutte contre la corruption.

La corruption peut avoir de graves conséquences sur le fonctionnement et le développement de notre groupe. Par conséquent, chaque membre de la famille Angst+Pfister a le devoir de vivre notre culture d'intégrité et de garantir la performance durable du groupe.

Nous travaillons avec des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement, notre éthique et notre respect des normes. Nous communiquons clairement nos attentes, nous convenons d'obligations contractuelles lorsque cela est approprié, et nous prenons les mesures nécessaires pour nous assurer que ces obligations soient respectées.

Nous allons continuer à développer l'intégrité de notre culture d'entreprise afin de contribuer au bon développement durable de notre entreprise et à l'établissement de solides partenariats.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Domeisen'.

Christof Domeisen
PDG et délégué du conseil d'administration
Groupe Angst+Pfister

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chariatte'.

Marc-Antoine Chariatte
Directeur financier
Groupe Angst+Pfister

Objectif

La présente politique énonce nos valeurs et nos principes, indiqués dans le Code de conduite du groupe Angst+Pfister, et exprime notre engagement à :

- limiter les risques de corruption ;
- nous assurer que nos pratiques commerciales et nos décisions sont conformes avec les lois et réglementations applicables ;
- garantir un environnement de travail fonctionnel et sûr.

1. Étendue

La présente politique s'applique à toutes les personnes employées par le groupe Angst+Pfister, y compris les travailleurs occasionnels, les membres du conseil d'administration et toute personne exerçant une activité au nom du groupe Angst+Pfister (ci-après dénommés « les employés »).

En cas de conflit entre la présente politique et les lois et réglementations locales applicables, les exigences les plus restrictives s'appliquent.

2. Directives

Le Code de conduite du groupe Angst+Pfister stipule que :

« Au sein du groupe Angst+Pfister, nous respectons toutes les lois applicables et les réglementations correspondantes et ne tolérons pas la corruption. »

Les directives ci-dessous décrivent ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.

2.1. Cadeau, hospitalité et autres avantages

Les employés d'Angst+Pfister ou de tiers ne sont pas autorisés à donner, promettre de donner, solliciter ou accepter toute forme d'avantage inapproprié, directement ou indirectement, à ou de toute personne ou organisation avec l'intention d'obtenir ou de conserver des activités commerciales en retour. Les avantages inappropriés comprennent les réductions illégales, les pots-de-vin, les rétrocommissions et les dessous-de-table. Un avantage inapproprié peut être n'importe quoi qui a de la valeur, y compris, mais sans s'y limiter, des paiements, des cadeaux excessifs ou inappropriés, des repas et des divertissements, des frais de voyage ou de faux accords.

Les gestes d'hospitalité et de bonne volonté (qu'ils soient offerts ou reçus) sont

appropriés pour autant ces cadeaux, offerts ou reçus, satisfassent aux exigences suivantes :

- a. Ils sont conformes à la législation locale.
- b. Ils sont offerts au nom de l'entreprise.
- c. Ils ne sont pas faits dans l'intention de recevoir une faveur en retour.
- d. Ils ne comprennent pas d'argent liquide ou équivalent (par ex. bon d'achat ou chèque-cadeau).
- e. Ils sont adaptés aux circonstances (par ex. offrir de petits cadeaux à l'occasion de Noël ou en remerciement à une entreprise pour avoir aidé à mener à bien un grand projet).
- f. Ils sont de type et de valeur appropriés et offerts à un moment opportun, en tenant compte de la raison du cadeau.
- g. Ils sont donnés ou reçus ouvertement, et non secrètement.
- h. Ils ne sont pas offerts de manière sélective à une personne clé et influente, dans l'intention manifeste de l'influencer.

2.2. Paiements de facilitation et rétrocommissions

Un paiement de facilitation est un paiement versé à des fonctionnaires pour accélérer une procédure administrative dont l'issue est déjà déterminée. Bien que discutable d'un point de vue éthique, cela n'est pas considéré comme un acte de corruption par la législation de certains États et par les conventions internationales de lutte contre la corruption.

Une rétrocommission est une forme de corruption négociée dans laquelle une commission est versée à la personne corrompue en échange de services rendus. En règle générale, la rémunération (argent, biens ou services remis) est négociée à l'avance. La rétrocommission diffère des autres types de corruptions dans la mesure où il y a collusion implicite entre les agents des deux parties, plutôt qu'une partie qui extorque le pot-de-vin à l'autre. L'objectif de la rétrocommission est généralement d'encourager l'autre partie à coopérer au projet.

Angst+Pfister n'accepte pas et n'effectue pas de paiements de facilitation ou de rétrocommissions de quelque nature que ce soit.

Nous reconnaissons que les paiements de facilitation sont une forme de corruption qui implique d'accélérer ou de faciliter la performance d'un ou une fonctionnaire pour une action gouvernementale de routine dans l'intention d'assurer ou d'accélérer l'exécution d'un certain devoir ou d'une certaine action.

3. Contributions charitables

Angst+Pfister accepte et encourage les actes de donations à des œuvres de charité - offrir des services, échanger des connaissances, donner de son temps ou effectuer directement des contributions financières (en espèces ou autre) - et accepte de dévoiler toutes les contributions charitables effectuées par le management du groupe.

4. Responsabilité des employés

- a. As an employee of Angst+Pfister, you must ensure that you read, understand, and comply with the information contained within this guideline, and with any training and information you are given.
- b. En tant qu'employé(e) d'Angst+Pfister, vous devez vous assurer de lire, comprendre et vous conformer aux informations contenues dans les présentes directives et reçues au cours des formations qui vous sont données ou autrement.
- c. Tous les employés et toutes les personnes qui travaillent avec et pour le groupe Angst+Pfister sont responsables à part égale dans la prévention, la détection et le signalement des pots-de-vin et autres formes de corruption. Ils sont tenus d'éviter toute activité qui pourrait conduire à, ou impliquer, une violation de la présente politique.
- d. Si vous avez des raisons de croire ou de suspecter qu'un cas de corruption s'est produit ou se produira en violation de la présente politique, vous devez suivre la procédure décrite au point 5.
- e. Si un(e) employé(e) enfreint la présente politique, il ou elle fera l'objet de mesures disciplinaires et pourrait être licencié(e) pour faute grave. Angst+Pfister est en droit de mettre fin à une relation contractuelle avec un(e) employé(e) s'il/elle enfreint la présente politique.

5. Comment signaler une préoccupation ? À qui demander conseil ?

Chaque employé(e) du groupe Angst+Pfister est tenu de respecter les principes décrits dans la présente politique.

Si vous avez des questions ou si vous ne savez pas comment faire face à une situation particulière, votre responsable est votre premier point de contact. Vous pouvez également envisager de vous adresser à votre service des ressources humaines local. De plus, le groupe Angst+Pfister dispose d'un service d'assistance en matière de conformité auquel vous pouvez demander conseil, mais également signaler vos préoccupations à propos de (potentielles) infractions ou violations.

Dans des situations critiques exceptionnelles où vous êtes exposé(e) à une situation menaçante, vous devez immédiatement signaler cet incident au service d'assistance en matière de conformité.

Le service d'assistance en matière de conformité est géré par un tiers indépendant, auquel vous pouvez signaler vos préoccupations ou demander conseil. Votre message sera traité en toute confidentialité. Si la législation locale l'autorise, il est également possible d'effectuer un signalement anonyme. La ligne d'assistance peut être jointe à l'adresse suivante :

Angst-pfister.compliancehelpdesk.report

Le groupe Angst+Pfister n'accepte pas de représailles à l'encontre des employés qui signalent leurs préoccupations de bonne foi. Les représailles à l'encontre d'un(e) employé(e) qui, de bonne foi, signale à l'entreprise un comportement illégal ou contraire à l'éthique ne seront pas tolérées et feront l'objet de mesures disciplinaires.